



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°127\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 4<sup>ème</sup> ÉDITION DU « GRAND PRIX DES SAVANES »**

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,  
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,  
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

**Absents excusés :**

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

**Absents non excusés :**

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération N°39\_CC\_2023\_CCDS en date du 06 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé :

- la participation de la CCDS à l'organisation de la manifestation sportive « 4<sup>ème</sup> édition du GRAND PRIX DES SAVANES » qui s'est déroulé du 27 au 29 mai 2023, en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane (CRGCG), pour un montant de 30 000,00€.
- Le coût prévisionnel du projet estimé à 50 000,00€ (cinquante mille euros), selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Communication, goodies, restauration, Repas, animation, trophées, transport	20 000,00€	Partenaires privées	20 000,00€
Frais organisation au CRCG	30 000,00€	CCDS	30 000,00€
Total	50 000,00€	Total	50 000,00€

Toutefois, à la signature du protocole le 26 mai 2023, deux équipes étaient invitées à prendre part à la compétition et une restaient en attente de réponse. Ces dernières ont pu être intégrées par la suite, avec l'aval du vice-président délégué au sport, Monsieur BERTHIER.

L'intégration de ces équipes ont occasionné des frais supplémentaires (location de véhicule, transport de vélos, hébergement) pour un montant total de 3 545,35€ (trois mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes).

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La prise en charge des frais supplémentaires pour un montant de de 3 545,35€ (trois mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes) ;
- L'approbation du nouveau plan de financement :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Communication, goodies, restauration, Repas, animation, trophées, transport	20 000,00€	Partenaires privées	20 000,00€
Frais organisation au CRCG	33 545.35€	CCDS	33 545.35€
Total	53 545.35€	Total	53 545.35€

- Et d'autoriser le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 28\_CC\_2022\_CCDS portant approbation du budget unique de la CCDS au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération N°39\_CC\_2023\_CCDS en date du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis du favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la prise en charge des frais supplémentaires pour un montant de 3 545,35€ (trois mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes).

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la participation modifiée de la CCDS à l'organisation de la manifestation sportive « 4<sup>ème</sup> édition du GRAND PRIX DES SAVANES » en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane – partenaires, pour un montant de 33 545.00€.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** le plan de financement arrêté à 53 545.35€

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Communication, goodies, restauration, Repas, animation, trophées, transport	20 000,00€	Partenaires privées	20 000,00€
Frais organisation au CRCG	33 545.35€	CCDS	33 545.35€
Total	53 545.35€	Total	53 545.35€

**ARTICLE 5 : AUTORISE** l'inscription budgétaire.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023

## Yalémi TIOUKA

**De:** transferts-securises.fr <transferts-securises@atline.fr>  
**Envoyé:** jeudi 28 décembre 2023 15:19  
**À:** Yalémi TIOUKA  
**Objet:** Notification : Accusé de réception

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

<a href="mailto:transferts-securises.fr">transferts-securises.fr</a>	<b>COURRIEL</b>
<b>NOTIFICATION D'ACCUSE DE RECEPTION</b>	
Le contrôle de légalité a accusé réception de l'enveloppe dont les références sont rappelés ci-dessous le : 28-12-2023 à 19:10:00	
<b>Numéro d'AR</b>	973-200027548-20231228-27-DE
<b>Organisme</b>	Communauté de Communes des Savanes (973)
<b>Référence de l'enveloppe</b>	CC-Savanes_973_20231228E_27
<b>Numéro d'acte</b>	127CC_2023_CCDS
<b>Objet</b>	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 4ème ÉDITION DU « PRIX DES SAVANES »
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération
<b>Classification de l'acte</b>	8.9 : Culture
Les documents de l'enveloppe ont été tamponnés et l'enveloppe placée dans les <a href="#">enveloppes archivées</a> de votre espace privé	
<b>Opérateur de transmission :</b> Interbat Services. SAS. 4 avenue du recteur Poincaré. 75016 Paris. Tél : 04 92 90 93 20. <a href="mailto:technique@atline.fr">technique@atline.fr</a> <b>SIREN :</b> 441 663 689 <b>N° de TVA intracommunautaire :</b> FR82 441 663 689	